



SOYEZ VIGILANTS : Les Passeports ont un prix fixe.  
**L'ANTS demandes.** S'il vous est demandé des tarifs différents de ceux indiqués dans ce document, ne donnez pas suite.  
Le seul site officiel est [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

## Demande de Carte Nationale d'identité MAJEURS - MINEURS

**Présence obligatoire du demandeur au dépôt de dossier et au retrait du titre pour les prises d'empreintes**

**Prendre impérativement rendez-vous SUR LE SITE DE LA VILLE DE MAICHE OU PAR TELEPHONE:**  
<http://www.mairie-maiche.fr/prise-de-rendez-vous.html>

### **Avant votre rendez-vous en mairie :**

- Faire une pré-demande en ligne sur le site : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr). et **l'imprimer**. Sinon, fournir OBLIGATOIREMENT le code de confirmation généré en fin de procédure reçu par Sms
- Pour les cartes périmées (en tenant compte de la prolongation des 5 ans) prévoir un acte de naissance : renseignez-vous auprès de votre commune de naissance, si l'acte peut être dématérialisé ou pas (via le réseau informatique Comedec) ou sur le site <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

### **Apporter lors de votre rendez-vous, les pièces suivantes :**

- Deux photographies d'identité (35 x 45 mm) identiques de **moins de 6 mois et n'ayant pas servies pour un ancien passeport ou une ancienne carte d'identité**, sur fond clair, conformes à la nouvelle norme agréée par le ministère (visage dégagé, cheveux attachés, sans lunettes).
- Justificatif de domicile : facture eau, gaz, EDF, téléphone, avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, **de moins de 6 mois**.

Si vous êtes majeur et que vous habitez chez quelqu'un :

- **L'original OU copie recto verso** de la carte d'identité de l'hébergeant,
  - Justificatif de domicile de l'hébergeant,
  - Attestation signée et datée de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui.
- Carte Nationale d'identité originale (et une photocopie).

### **En cas de perte ou vol**

- Déclaration de perte (faite en mairie) ou de vol (faite en gendarmerie) et fournir un document avec photo (permis de conduire, carte de bus, carte vitale...)
- Copie intégrale de l'acte de naissance **de moins de 3 mois** (vérifier sur le site précisé ci-dessus pour la dématérialisation des actes)
- Timbre fiscal de 25 euros** (à acheter en ligne au moment de la pré-demande ou dans les bureaux de tabac AVANT de faire votre pré-demande en ligne)

*Tout dossier incomplet ou non rempli sera refusé.*

**En cas de changement de situation :**

- Le dispositif de jugement de divorce
- Acte de décès ou acte de mariage ou livret de famille

**COMPLEMENT POUR LES MINEURS**

(En plus des documents listés ci-dessus)

**Présence du représentant légal obligatoire pour au dépôt de dossier et au retrait du titre.**  
**Présence du mineur OBLIGATOIRE au dépôt du dossier, quel que soit l'âge.**  
**Présence du mineur de 12 ans et + OBLIGATOIRE A LA REMISE DU DOSSIER POUR LA REPRISE D'EMPREINTES.**

- Carte Nationale d'identité **originale** (et une photocopie) du **demandeur**
- Carte Nationale d'identité **originale** (et une photocopie) du **représentant**

**En cas de première demande :**

- Copie intégrale de l'acte de naissance de **moins de 3 mois** : renseignez-vous auprès de votre commune de naissance, si l'acte peut être dématérialisé ou pas (via le réseau informatique Comedec) ou sur le site <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

**En cas de parents séparés et enfant en garde alternée, si l'enfant réside aux 2 adresses : inscrire les deux adresses sur la pré-demande**

- Justificatif de domicile récent **de moins de 6 mois** des 2 parents
- Carte Nationale d'identité **originale** des **2 parents**
- Le dispositif de jugement de divorce,
- En l'absence de divorce (parents non mariés) : décision du juge ou convention d'accord parental conclue entre les deux parents.

(Cette convention, organisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale, peut être homologuée par le juge aux Affaires Familiales, que les parents peuvent saisir à l'aide du formulaire CERFA 11530\*7)